



République Française
Département des Pyrénées orientales
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE REYNES
SÉANCE DU 09 AOUT 2022

Date de convocation :
03/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf aout, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : maire de Reynès)

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Sont présents :
Guy GATOUNES, Bernard PIERA, Isabelle LAPCHIN, Florence CARLIER, Elvire ASPART, Joseph FARRE, Frédéric HEBRARD, Jean-François BOIX, Stéphanie VALOGNE, Véronique CANET, Jean-François DUNYACH,

Absents : Philippe HERVE, Sylvain GARCIA, Patrick, BERNARD, Gaelle FARRIOL,

Procuration (2) :

Mme Gaëlle FARRIOL a donné procuration à Mr Jean-François BOIX
M. Sylvain GARCIA a donné à Mme Florence CARLIER RUIZ

Mme Isabelle LAPCHIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Sollicitation de plants à la pépinière Départementale

Le Département accompagne les communes dans leurs projets et notamment dans l'embellissement du cadre de vie des citoyens en fournissant des plans d'arbres et d'arbustes issus de la Pépinière départementale.

L'amélioration des pratiques phyto horticoles et la gestion des ressources en eaux sont devenues des enjeux majeurs aussi bien pour les communes que pour le Conseil Départemental. Aussi, les essences mises à disposition gratuitement aux communes par la pépinière sont adaptées au milieu et tiennent compte de ces prérogatives.

Le responsable du service technique, avec l'appui des agents des espaces verts a recensé les besoins en essences. Il s'agit essentiellement de remplacer des essences non adaptées au milieu et/ou vieillissante dès cet automne.

La liste des plants et leurs implantations dans les différents espaces verts communaux est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la liste des plants sollicités comme suit :

Espaces verts de la forge (le long de la RD115) :

Lavande commune (5) - Lavande grosso (5) - Teucrium chamaedrys (10) - Euphorbe des garrigues (5)
- Hibiscus (5)

Au village (parc de verdure) :

- Lilas commun (3) - Vitex (5) - Veronique (5) - Grenadier nain (10)

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire, Guy GATOUNES



REÇU LE

18 AOUT 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.

